

N°2023-A-005

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** du **GRAND ANGOULEME**,

- VU les articles L2125-1-2°, L2172-1, L2113-6 et 7, R2162-15 et suivants, R2172-1 à 4, R2113-4 à 6, du Code de la commande publique.
- VU la délibération n°103B du bureau communautaire en date du 12 juillet 2022 approuvant le programme, l'enveloppe financière et le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre
- VU la délibération n°135B du Conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 élisant les membres de la commission de la commande publique
- VU la délibération n°136B du Conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 approuvant le règlement intérieur de la commission de la commande publique
- VU la délibération n° 131 B du Conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 modifiée par la délibération n° 246B en date du 09 décembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au Président
- VU arrêté n°2022-A-008 en date du 22 mars 2022 portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à M. Bertrand GERARDI, en sa qualité de conseiller délégué, membre du bureau communautaire

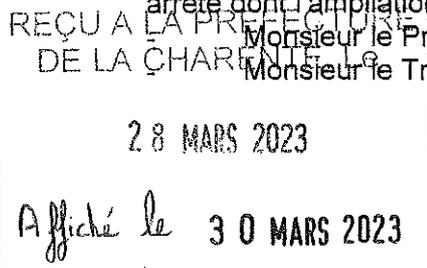
ARRETE

Article 1 - Les personnes ci-après, ayant une qualification équivalente à celle requise par les candidats au concours de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'atelier mécanique de GrandAngoulême, sont désignées membres du jury :

- Monsieur **Richard DELAUNAY**, Architecte
- Monsieur **Philippe GRASSART**, Architecte – CAUE16
- Madame **Nathalie RAUD COHEN**, Architecte DPLG urbaniste
- Madame **Claire PETETIN**, Architecte

Article 2 – Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à :

Monsieur le Préfet de la Charente
Monsieur le Trésorier Municipal



Angoulême, le **02 FEV. 2023**
P/le Président, par délégation
Le Conseiller délégué, membre du Bureau,
en charge de la commande publique,